

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII^e ANNEE. - N° 15

MARDI 20 FÉVRIER 2018

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 FÉVRIER 2018

Pages

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction
Constructions Publiques et Architecture) (Arrêté modifi-
catif du 12 février 2018) 720

RÉGIES

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission
Facil'Familles. — Régie d'avances Facil'Familles (Régie
d'avances n° 264). — Modification de l'arrêté municipal
du 16 septembre 2013 modifié désignant la régisseuse
et le mandataire suppléant (Arrêté du 9 février 2018) 721

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission
Facil'Familles. — Modification de l'arrêté municipal du
4 mai 2016 modifié désignant le régisseur et les man-
dataires suppléants de la Régie de recettes (Régie de
recettes n° 1262) (Arrêté du 13 février 2018) 722

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps
des maîtres-esses de conférences de l'Ecole supérieure
de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris
dans la discipline optique (Arrêté du 13 février 2018) 723

Ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint-e
administratif-ve d'administrations parisiennes de
1^{re} classe dans les domaines du service à l'usager en
relation avec le public dans le secteur administratif, de
l'assistance et du secrétariat de direction ou auprès
d'élus et de la gestion administrative en fonction support
(Arrêté du 13 février 2018) 723

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au
grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et
des musées de classe supérieure d'administrations pari-
siennes — spécialités bibliothèques, gestion du patri-
moine culturel et accueil et surveillance des musées, au
titre de l'année 2018 (Arrêté du 14 février 2018) 724

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au
grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des
musées de classe exceptionnelle d'administrations pari-
siennes — spécialités bibliothèques, gestion du patri-
moine culturel et accueil et surveillance des musées, au
titre de l'année 2018 (Arrêté du 14 février 2018) 724

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au
grade d'animatrice et animateur principal de première
classe d'administrations parisiennes au titre de l'année
2018 (Arrêté du 14 février 2018) 725

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au
grade d'animatrice et animateur principal de deuxième
classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année
2018 (Arrêté du 14 février 2018) 726

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s
à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des
Conditions de Travail de la Direction de la Prévention,
de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 13 février
2018) 726

Modification de la liste des représentant-e-s du person-
nel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de
la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
(Arrêté du 13 février 2018) 727

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 10440 modifiant, à titre provisoire, la règle
du stationnement et de la circulation dans plusieurs
voies du 2^e arrondissement (Arrêté du 14 février 2018) .. 727

Arrêté n° 2018 T 10442 modifiant, à titre provisoire, les
règles de circulation et de stationnement rues du Saint-
Gothard et Bruller, à Paris 14^e (Arrêté du 8 février 2018) .. 728

Arrêté n° 2018 T 10455 modifiant, à titre provisoire, les
règles de stationnement rue Didot, à Paris 14^e (Arrêté du
12 février 2018) 728

Arrêté n° 2018 T 10472 modifiant, à titre provisoire, la
règle du stationnement gênant la circulation générale rue
Armand Carrel et rue Cavendish, à Paris 19^e (Arrêté du
15 février 2018) 729

Arrêté n° 2018 T 10477 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 février 2018)	729
Arrêté n° 2018 T 10478 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue du Château Landon, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 février 2018) ..	730
Arrêté n° 2018 T 10481 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gossec, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 février 2018)	730
Arrêté n° 2018 T 10482 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Elisa Lemonnier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 février 2018)	731
Arrêté n° 2018 T 10485 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation, rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 février 2018)	731
Arrêté n° 2018 T 10486 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Curial et passage de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 février 2018)	732
Arrêté n° 2018 T 10489 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 13 février 2018)	732
Arrêté n° 2018 T 10491 limitant, à titre provisoire, la vitesse de circulation des véhicules, à 30 km/h, dans le Bois de Boulogne, allée de Longchamp, allée de la Reine Marguerite, route de Suresnes, avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16 ^e (Arrêté du 13 février 2018)	732
Arrêté n° 2018 T 10493 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 13 février 2018)	733
Arrêté n° 2018 T 10500 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacépède, à Paris 5 ^e (Arrêté du 13 février 2018)	734
Arrêté n° 2018 T 10503 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poliveau et square Pierre et Marie Curie, à Paris 5 ^e et 13 ^e (Arrêté du 13 février 2018) ..	734
Arrêté n° 2018 T 10511 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 février 2018)	735
Arrêté n° 2018 T 10515 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Klee, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 février 2018)	735
Arrêté n° 2018 T 10520 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru Rollin, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 février 2018)	735
Arrêté n° 2018 T 10524 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 février 2018)	736
Arrêté n° 2018 T 10525 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 février 2018)	736
Arrêté n° 2018 T 10526 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Vercingétorix, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 février 2018)	737
Arrêté n° 2018 T 10550 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16 ^e (Arrêté du 14 février 2018)	737

Arrêté n° 2018 T 10552 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Théophile Gautier, à Paris 16 ^e (Arrêté du 14 février 2018)	738
---	-----

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Constructions Publiques et Architecture) (Arrêté modificatif du 12 février 2018)	738
--	-----

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours réservé d'animateur (F/H) pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 13 février 2018)	740
Fixation de la composition du jury de l'examen professionnalisé réservé d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière), à partir du 10 janvier 2018 (Arrêté du 14 février 2018)	740

PRIX - AUTORISATIONS

Fixation , pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018, de l'allocation de ressources et des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Les Jours Heureux (Arrêté du 14 décembre 2017)	741
Renouvellement de frais de siège de la fondation Grancher située 119, rue de Lille, à Paris 7 ^e , pour les années 2017-2021 (Arrêté du 31 janvier 2018)	741
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, de l'allocation de ressources et du tarif journalier applicable au SAVS ARCAT (Arrêté du 9 février 2018)	742
Fixation , à compter du 1 ^{er} février 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES (FH), géré par l'organisme gestionnaire ASAP situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 13 février 2018)	742
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2018, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire ASAP situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 13 février 2018)	743
Fixation , de l'allocation de ressource et des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Entraide Universitaire (Arrêté du 13 février 2018)	744
Fixation du GIR moyen pondéré. — GMP — validé au 31 décembre 2017 pour l'ensemble des établissements parisiens accueillant des personnes âgées dépendantes (Arrêté du 14 février 2018)	744
Fixation de la valeur du point GIR du Département de Paris pour l'exercice 2018 (Arrêté du 19 janvier 2018)	745

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

- Arrêté préfectoral n° 2018-00101** portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (Arrêté du 13 février 2018) 745
- Arrêté n° 2018-00106** relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 14 février 2018) 746
- Arrêté n° 2018-00107** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 14 février 2018) 748
- Arrêté n° 2018-00111** relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade anti-commando de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 février 2018) 751

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2018 T 10331** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lauriston, à Paris 16° (Arrêté du 12 février 2018) 752
- Arrêté n° 2018 T 10407** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Sablons, à Paris 16° (Arrêté du 12 février 2018) 752
- Arrêté n° 2018 T 10480** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Terroirs de France, à Paris 12° (Arrêté du 14 février 2018) 753

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté BR n° 18.00671** portant ouverture d'un examen professionnel classique pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 7 février 2018) 753
- Arrêté n° 2018CAPDISC000010** dressant la liste d'aptitude au grade de technicien supérieur, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 12 février 2018) 754
- Prolongation** de la période d'inscription relatif à l'avis de recrutement sans concours d'adjoints techniques F/H dans la famille des métiers de la logistique, de catégorie C, session 2018 754

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Association Plaine Saint-Hubert 755

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 18° 756

POSTES À POURVOIR

- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur 756
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 756
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 756
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .. 756
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 756
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 756
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 756
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 756
- Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 756
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 757
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 757
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur (TP) (F/H) 757
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de maîtrise — travaux publics (F/H) 757
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes (F/H) 758
- E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au Directeur des Systèmes d'Information (F/H) 760
- Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de Commissaire d'expositions contemporaines au Musée d'art moderne de la Ville de Paris 760

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016, modifié par l'arrêté en date du 28 juin 2016 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2018 nommant M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 2 novembre 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale Constructions Publiques et Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 2 novembre 2017 est modifié comme suit :

« La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Constructions Publiques et Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources ;
— Mme Véronique LE GALL, cheffe du Service des équipements recevant du public ;

— M. Daniel VERRECCHIA, chef du Service des locaux de travail ;

— Mme Virginie KATZWEDEL, cheffe du Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage ;

— Mme Sylvie ANGELONI, cheffe du Service de l'énergie, à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée dans l'ordre de citation, à M. Philippe CAUVIN et à Mme Sylvie ANGELONI

à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée dans l'ordre de citation, à M. Daniel VERRECCHIA, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Virginie KATZWEDEL, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Une délégation est également accordée à M. Jean-François MANGIN, chargé de la mission Tour Eiffel, à effet de signer tous actes, notamment les marchés publics, les bons de commandes et les ordres de service liés à cette mission.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 2 novembre 2017 est modifié comme suit :

II) Pour le service de l'énergie :

1) Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC) :

supprimer « M. Samuel COLIN-CANIVEZ, adjoint ».

V) Pour le service des équipements recevant du public :

Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

remplacer le paragraphe par « Mme Marie-Hélène HIDALGO, cheffe de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marion ROBERT, adjointe ».

Pour la section locale d'architecture du 11^e et du 12^e arrondissement :

supprimer « Mme Eliane VAN AERDE, adjointe ».

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

remplacer le paragraphe par « M. Calixte WAQUET, adjoint du chef de la section ».

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 2 novembre 2017 est modifié comme suit :

1) Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

Pour le secteur petite enfance — environnement — social :

Ajouter « Mme Barbara DE AMBROSIS, conductrice d'opérations ».

2) Service de l'énergie :

Pour la section de la performance énergétique :

remplacer le 3^e alinéa par « Mme Isabelle DEBRICON, cheffe du pôle maîtrise des fluides, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOMERGUE, à l'effet de souscrire des abonnements à l'eau, à la vapeur, à l'eau chaude et à l'eau glacée auprès des concessionnaires des réseaux publics et des contrats de fourniture d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs d'énergie ».

ajouter un 4^e alinéa :

— M. Julien LI YUNG HSIANG, chef de projet CPE 140 ».

6) Service des équipements recevant du public :

Pour la section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

supprimer « Mme Sarah ABBASSI, cheffe de subdivision ».

ajouter « M. Olivier LAMBÉY, chef de subdivision ».

ajouter « M. Emile HENOCQ, chef de subdivision ».

Pour la section locale d'architecture du 11^e et du 12^e arrondissement :

remplacer « M. Francis VIAL, chef de subdivision » par « M. Eric FITTE, chef de subdivision ».

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 2 novembre 2017 est remplacé par l'article suivant :

« Délégation de signature est également donnée aux membres de la « Commission Interne des Marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la Commission :

— M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture, Président ;

— Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources, suppléante du Président ;

— M. Benoît GOULLET, chef du Bureau des affaires juridiques, suppléant du Président ;

— Mme Vickie LAFON, adjointe au chef du Bureau des affaires juridiques, M. Sylvain BATUT, Mme Cécile BERTHELOT, M. Guillaume DELOCHE, Ysabelle BEAUFOUR-PALVECK, Mme Caroline DESENNE et Mme Maryline GANDY, référents ;

— M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, M. Olivier LACROIX, adjoint au chef de bureau, Mme Géraldine CHIES, cheffe de la cellule finances, et Mme Emilie PIERRE, membre de la cellule finances ;

— Mme Lorna FARRE, cheffe du Service pilotage, information, méthodes, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, cheffe du Pôle pilotage et contrôle de gestion, et M. Iskender HOUSSEIN OMAR, contrôleur de gestion ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du Bureau des achats et de l'approvisionnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN et M. Cyril LEROY, adjoints à la cheffe de Bureau ».

Art. 5. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 2 novembre 2017 est remplacé par l'article suivant :

« Délégation de signature est également donnée à M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture, et à Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 février 2018

Anne HIDALGO

RÉGIES

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Facil'Familles. — Régie d'avances Facil'Familles (Régie d'avances n° 264). — Modification de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié désignant la régisseuse et le mandataire suppléant.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié instituant au Secrétariat Général, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la fiabilisation des données, 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris, une régie d'avances permettant le remboursement des usagers dans le cadre de la facturation Facil'Familles ;

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié désignant Mme Valérie LOR en qualité de régisseuse et M. François SCHNEIDER en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de réviser le montant des fonds manipulés par la régisseuse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris date du 1^{er} février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié susvisé désignant Mme Valérie LOR en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — Les fonds manipulés s'élevant à soixante-quinze mille euros (75 000 €), montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie, Mme Valérie LOR, régisseuse, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de cinq mille trois cents euros (5 300 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié susvisé désignant Mme Valérie LOR en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Mme Valérie LOR, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cinq cent cinquante euros (550 €) ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la fiabilisation des données ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage, Service des ressources, Pôle gestion des ressources humaines ;

— à Mme Valérie LOR, régisseuse ;

— à M. François SCHNEIDER, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 9 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Facil'Familles

Magali FARJAUD

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Facil'Familles. — Modification de l'arrêté municipal du 4 mai 2016 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants de la Régie de recettes (Régie de recettes n° 1262).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 26 octobre 2011 modifié instituant au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, Bureau des Régies et de la fiabilisation des données, 210, quai de Jemmapes, à Paris 10^e, une Régie de recettes intitulée « FACIL'FAMILLES » pour le recouvrement des recettes provenant du compte Facil'Familles ;

Vu l'arrêté municipal du 4 mai 2016 modifié désignant Mme Corine ROBIDET en qualité de régisseur, Mme Julienne ZANGA MBARGA, M. Jacques KLOPP, M. Hervé FERT, M. Bruno BROSSAMAIN et Mme Gaëlle DUPLOUICH en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de désigner Mme Dominique GAUTHIER en qualité de mandataire suppléante en remplacement de Mme Julienne ZANGA MBARGA, appelée à d'autres fonctions ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 30 janvier 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 4 mai 2016 modifié désignant Mme Corine ROBIDET en qualité de régisseur est modifié comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Corine ROBIDET sera remplacée par M. Jacques KLOPP (SOI : 9 406 960), adjoint administratif 1^{re} classe, M. Hervé FERT (SOI : 669 961), adjoint administratif 2^e classe, M. Bruno BROSSAMAIN (SOI : 1 043 570), adjoint administratif 2^e classe, Mme Gaëlle DUPLOUICH (SOI : 1 032 002), adjoint administratif et Mme Dominique GAUTHIER (SOI : 2 104 537), secrétaire administrative.

Pendant leur période de remplacement, M. Jacques KLOPP, M. Hervé FERT, M. Bruno BROSSAMAIN, Mme Gaëlle DUPLOUICH et Mme Dominique GAUTHIER, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la Régie. »

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 4 mai 2016 modifié désignant Mme Corine ROBIDET en qualité de régisseur est modifié comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à huit millions quatre cent vingt-trois mille six cent douze euros (8 423 612 €), Mme Corine ROBIDET, régisseur, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de seize mille trois cents euros (16 300 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuelle agréée ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 4 mai 2016 modifié désignant Mme Corine ROBIDET en qualité de régisseur est modifié comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, M. Jacques KLOPP, M. Hervé FERT, M. Bruno BROSSAMAIN, Mme Gaëlle DUPLOUICH et Mme Dominique GAUTHIER, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage, Service des ressources ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-direction de la politique éducative, Bureau des partenariats et des moyens éducatifs ;

— au Directeur des Affaires Culturelles, Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau de l'action administrative ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Bureau des affaires financières ;

— au Directeur des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, Bureau des finances et du contrôle de gestion ;

— à Mme Corine ROBIDET, régisseuse ;

— à M. Jacques KLOPP, M. Hervé FERT, M. Bruno BROSSAMAIN, Mme Gaëlle DUPLOUICH et Mme Dominique GAUTHIER, mandataires suppléants ;

— à Mme Julienne ZANGA MBARGA, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 13 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Facil'Familles

Magali FARJAUD

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des maîtres-esses de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline optique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent-e-s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des maîtres-esses de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissant-e-s des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des maîtres-esses de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline optique, sera ouvert, à partir du 21 mai 2018 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « insertion, emploi et formations » du 26 mars au 20 avril 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours sis 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint-e administratif-ve d'administrations parisiennes de 1^{re} classe dans les domaines du service à l'usager en relation avec le public dans le secteur administratif, de l'assistance et du secrétariat de direction ou auprès d'élus et de la gestion administrative en fonction support.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent-e-s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 15 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des adjoint-e-s administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 15 des 25 et 26 mars 2013 modifiée, fixant les modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert, à partir du 13 avril 2018, afin de pourvoir 100 emplois d'adjoint-e administratif-ve d'administrations parisiennes de 1^{re} classe dans les domaines du service à l'usager en relation avec le public dans le secteur administratif, de l'assistance et du secrétariat de direction ou auprès d'élus et de la gestion administrative en fonction support.

Art. 2. — Les candidatures sont à déposer sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement « recrutement des adjoint-e-s administratif-ve-s », 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés) ou à envoyer par voie postale à la même adresse le 26 février au 12 mars 2018 inclus.

Feront l'objet d'un rejet les candidatures parvenues par un autre biais ou déposées ou expédiées par voie postale postérieurement à cette dernière date (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Chaque candidature doit comporter une lettre de motivation faisant apparaître clairement l'intitulé de l'emploi postulé et un curriculum vitae détaillé indiquant notamment les éléments complets d'état civil, les diplômes ou le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leurs durées.

Après examen des dossiers, l'aptitude des candidat·e·s à tenir l'emploi sera vérifiée par un entretien pouvant être précédé de mises en situation professionnelle ou d'une rédaction de 10 à 15 lignes sur un thème en rapport avec l'emploi.

Seuls seront convoqué·e·s à l'entretien, les candidat·e·s préalablement retenu·e·s par la Commission de recrutement.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées — au titre de l'année 2018, s'ouvrira, à partir du mercredi 30 mai 2018.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées de classe normale d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées — ayant atteint le 4° échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2018.

A titre transitoire pour l'année 2018, peuvent faire acte de candidature, les assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées de classe normale d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées — justifiant d'au moins 8 mois d'ancienneté dans le 3° échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2018.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Bureau 355 — 2, rue de Lobau — 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 19 mars 2018 au vendredi 20 avril 2018 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 19 mars 2018 au vendredi 20 avril 2018 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 20 avril 2018 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle d'administrations

parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées — au titre de l'année 2018, s'ouvrira, à partir du mercredi 30 mai 2018.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées — justifiant d'au moins 1 an dans le 5^e échelon et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2018.

A titre transitoire pour l'année 2018, peuvent faire acte de candidature, les assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées — justifiant d'au moins 1 an et 4 mois d'ancienneté dans le 4^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2018.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Bureau 355 — 2, rue de Lobau — 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 19 mars 2018 au vendredi 20 avril 2018 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 19 mars 2018 au vendredi 20 avril 2018 inclus — 16 h.

L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 20 avril 2018 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de première classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal deuxième et principal première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de première classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2018 s'ouvrira, à partir du mercredi 30 mai 2018.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les animatrices et animateurs d'administrations parisiennes principal de 2^e classe, justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2018.

A titre transitoire pour 2018, peuvent faire acte de candidature, les animatrices et animateurs d'administrations parisiennes principal de 2^e classe d'au moins 1 an et 4 mois d'ancienneté dans le 4^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2018.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Secteur des carrières de l'animation — Bureau 351 — 2, rue de Lobau — 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 19 mars 2018 au vendredi 20 avril 2018 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du du lundi 19 mars 2018 au vendredi 20 avril 2018 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 20 avril 2018 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal deuxième et principal première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018, s'ouvrira, à partir du mercredi 30 mai 2018.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les animatrices et animateurs d'administrations parisiennes de classe normale ayant au moins atteint le 4^e échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2018.

A titre transitoire pour 2018, peuvent faire acte de candidature, les animatrices et animateurs d'administrations parisiennes de classe normale justifiant d'au moins 8 mois d'ancienneté dans le 3^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2018.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Secteur des carrières de l'animation — Bureau 351 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 19 mars 2018 au vendredi 20 avril 2018 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 19 mars 2018 au vendredi 20 avril 2018 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 20 avril 2018 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2017 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 30 janvier 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- ROYER Claude
- TITOUS Ahmed
- SAHRAOUI Hayate
- NICOLAZO Thierry
- DE PERCIN Gérard
- LACOSTE TONNEINS Anne
- LAVRAT Alexis
- IMBERT Philippe.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- CHATELAIN Pascal
- MAHE Jackie
- WILLIAMS Thierry
- DE BACCO Sébastien
- BACCON Lucile
- FUXJUS Patrice
- DJAZIA Nadia
- MONIS Marc.

Art. 2. — L'arrêté du 13 décembre 2017 désignant les représentant·e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatifs aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentant·e-s du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2017 fixant la liste des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le décès de Mme Marie CAVALHEIRO, la démission de M. Serge MAGNANI-SELLIER ainsi que le changement d'affectation de M. Stéphane LEMAITRE, la liste modifiée des représentant·e-s du personnel

appelé·e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement s'établit comme suit :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- CAUCHIN Philippe
- LEOWSKI Valéry
- MAIRONIS Hilaire
- LAVANIER Jules
- TOURNE François
- BRIAND Françoise
- JEANNOT Florent
- FOFANA Mahamane
- BORDE Alain
- ARHUIS Alain.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- RAINE Philippe
- BROCHUS Stéphane
- DE MEYER Sébastien
- BILON Jules
- LASNE Thierry
- SANTAMARIA Richard
- BELIN Frédérique
- DUFOSSE Christian
- KOUCHARI Rachid
- FERLICOT Vincent.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant·e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 novembre 2017.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargé·e-s, chacun·e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 10440 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation dans plusieurs voies du 2^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux entrepris par le Ministère de l'Economie et des Finances, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dussoubs, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

vaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2018 au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUSSOUBS, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur la zone de livraison. Ces dispositions sont applicables du 15 février au 9 mars 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CAIRE, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ABOUKIR et la RUE SAINT-DENIS.

Ces dispositions sont applicables le 17 février 2018 de 8 h à 12 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10442 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues du Saint-Gothard et Bruller, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues du Saint-Gothard et Bruller, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 31 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 39, sur 14 places ;

— RUE BRULLER, 14^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 5, sur 6 places ;

— RUE DU SAINT-GOTHARD, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 39, sur 10 places ;

— RUE DU SAINT-GOTHARD, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DU SAINT-GOTHARD, 14^e arrondissement, depuis la RUE BRULLER jusqu'à la RUE D'ALÉSIA.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10455 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Didot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Didot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 135, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10472 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel et rue Cavendish, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12679 du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0336 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12735 du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0333 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement des fondations de l'immeuble situé au droit du n° 12, rue Armand Carrel, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février au 30 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAVENDISH, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE ARMAND CARREL, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12735 du 28 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraisons située au droit du n° 6, RUE ARMAND CARREL.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés RUE ARMAND CARREL, à Paris 19^e arrondissement, entre le n° 8 et le n° 10 ;

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 P 12679 du 28 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne le parc deux roues situé au droit des n° 8 à 10, RUE ARMAND CARREL.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10477 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par PARIS HABITAT nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février 2018 au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 195 et le n° 197 (3 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10478 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue du Château Landon, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par la Direction Constructions Publiques et Architecture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue du Château Landon, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE LA VILLETTE jusqu'à la RUE LOUIS BLANC.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (1 place sur le payant) ;

— RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 (3 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Directrice
de la Voirie et des Déplacements*

Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 10481 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gossec, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Gossec, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2018 au 4 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GOSSEC, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10482 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ELISA LEMONNIER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circula-

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10485 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'une trappe par la Société Orange, au droit du n° 90, rue l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 109 et le n° 115.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10486 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Curial et passage de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose d'une base-vie, au droit du n° 25, rue Curial, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Curial et passage de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 24 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CURIAL, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE RAYMOND RADIGUET jusqu'à la RUE DE L'ESCAUT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DE CRIMÉE, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'à la RUE CURIAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10489 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 février 2018 de 7 h à 11 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 38.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10491 limitant, à titre provisoire, la vitesse de circulation des véhicules, à 30 km/h, dans le Bois de Boulogne, allée de Longchamp, allée de la Reine Marguerite, route de Suresnes, avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2012 P 0042 réglementant la circulation et le stationnement dans le Bois de Boulogne ;

Considérant que l'état de certaines chaussées en raison des crues et des conditions hivernales, s'est fortement dégradé ;

Considérant que ces dégradations éparses dans les voies du Bois de Boulogne apparaissent de façon aléatoire en raison du gel et du dégel ;

Considérant que, dans ces conditions, la vitesse de circulation des véhicules doit être abaissée de 50 km/h à 30 km/h dans certaines des voies du Bois de Boulogne ouvertes à la circulation publique, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public citées à l'article 1^{er} ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée 30 km/h :

— ALLÉE DE LONGCHAMP, 16^e arrondissement, sur toute la voie et dans les 2 sens de circulation ;

— ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE, 16^e arrondissement, de la PORTE DE BOULOGNE jusqu'à la PORTE DE MADRID ;

— ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE, 16^e arrondissement, entre l'AVENUE DE L'HIPPODROME et la PORTE DE BOULOGNE ;

— ROUTE DE SURESNES, 16^e arrondissement, entre la PLACE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et le CARREFOUR DU BOUT DES LACS ;

— AVENUE DU MAHATMA GANDHI, 16^e arrondissement, de la « ROUTE DE LA MUETTE à Neuilly » à la « ROUTE DE LA PORTE DES SABLONS à la PORTE MAILLOT » ;

— AVENUE DU MAHATMA GANDHI, 16^e arrondissement, de la « ROUTE DE LA PORTE DES SABLONS à la PORTE MAILLOT » à la PORTE DE MADRID.

Art. 2. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h dans le BOIS DE BOULOGNE, 16^e arrondissement, sur les voies mentionnées ci-avant, parmi celles ouvertes à la circulation publique listées en annexe de l'arrêté n° 2012 P 0042 susvisé.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10493 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10327 du 16 juin 2017 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 1^{er} novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 74, sur 15 mètres de livraison et 15 mètres de stationnement réservé aux véhicules deux-roues motorisés ;

— PLACE MAUBERT, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 29 à 33, sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés ;

— RUE DES CARMES, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places, sauf les jours de marché ;

— RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places, sauf les jours de marché.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 72, BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 P 10327 du 16 juin 2017 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 74, BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10500 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacépède, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacépède, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 27 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LACÉPÈDE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 bis et le n° 36, sur 16 mètres ;

— RUE LACÉPÈDE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 41 bis, sur 40 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10503 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poliveau et square Pierre et Marie Curie, à Paris 5^e et 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de COGEDIM nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poliveau et square Pierre et Marie Curie, à Paris 5^e et 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 26, sur 28 mètres ;

— SQUARE PIERRE ET MARIE CURIE, 13^e arrondissement, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10511 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Damesme, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2018 au 12 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10515 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Klee, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Paul Klee, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février 2018 au 27 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAUL KLEE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10520 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février 2018 au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10524 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de démolition de l'hôtel Pernéty nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 21 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 3 places ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10525 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars au 15 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA SABLIERE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10526 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 4 mars et/ou du 10 au 11 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, entre la RUE DU TEXEL et la RUE JEAN ZAY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10550 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie de sondage sur mur et de fouille sur trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février au 8 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19, côté impair, et le n° 21, côté impair, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10552 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station Vélib'2, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars au 13 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE THÉOPHILE GAUTIER, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Constructions Publiques et Architecture). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016, modifié par l'arrêté en date du 28 juin 2016 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2018 nommant M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 2 novembre 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice Générale Constructions Publiques et Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 2 novembre 2017 est modifié comme suit :

« La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Constructions Publiques et Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources ;
- Mme Véronique LE GALL, cheffe du Service des équipements recevant du public ;
- M. Daniel VERRECCHIA, chef du Service des locaux de travail ;
- Mme Virginie KATZWEDEL, cheffe du Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage ;
- Mme Sylvie ANGELONI, cheffe du Service de l'énergie.

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée dans l'ordre de citation, à M. Philippe CAUVIN et à Mme Sylvie ANGELONI à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée dans l'ordre de citation, à M. Daniel VERRECCHIA, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Virginie KATZWEDEL, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Une délégation est également accordée à M. Jean-François MANGIN, chargé de la Mission Tour Eiffel, à effet de signer tous actes, notamment les marchés publics, les bons de commandes et les ordres de service liés à cette mission.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 2 novembre 2017 est modifié comme suit :

II) Pour le service de l'énergie :

1) Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC) :

supprimer « M. Samuel COLIN-CANIVEZ, adjoint ».

V) Pour le service des équipements recevant du public :

— Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— *remplacer le paragraphe par* « Mme Marie-Hélène HIDALGO, cheffe de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marion ROBERT, adjointe » ;

— Pour la section locale d'architecture du 11^e et du 12^e arrondissement :

— *supprimer* « Mme Eliane VAN AERDE, adjointe » ;

— Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

— *remplacer le paragraphe par* « M. Calixte WAQUET, adjoint du chef de la section ».

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 2 novembre 2017 est modifié comme suit :

1) Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

Pour le secteur petite enfance — environnement — social :

Ajouter « Mme Barbara DE AMBROSIS, conductrice d'opérations »

2) Service de l'énergie :

Pour la section de la performance énergétique :

remplacer le 3^e alinéa par « Mme Isabelle DEBRICON, cheffe du Pôle maîtrise des fluides, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOMERGUE, à l'effet de souscrire des abonnements à l'eau, à la vapeur, à l'eau chaude et à l'eau glacée auprès des concessionnaires des réseaux publics et des contrats de fourniture d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs d'énergie ».

ajouter un 4^e alinéa :

M. Julien LI YUNG HSIANG, chef de projet CPE 140 ».

6) Service des équipements recevant du public :

Pour la section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

supprimer « Mme Sarah ABBASSI, cheffe de subdivision »,

ajouter « M. Olivier LAMBHEY, chef de subdivision »,

ajouter « M. Emile HENOCQ, chef de subdivision ».

Pour la section locale d'architecture du 11^e et du 12^e arrondissement :

remplacer « M. Francis VIAL, chef de subdivision » par « M. Eric FITTE, chef de subdivision ».

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 2 novembre 2017 est remplacé par l'article suivant :

« Délégation de signature est également donnée aux membres de la « Commission Interne des Marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la Commission :

— M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture, Président ;

— Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources, suppléante du Président ;

— M. Benoît GOULLET, chef du Bureau des affaires juridiques, suppléant du Président ;

— Mme Vickie LAFON, adjointe au chef du Bureau des affaires juridiques, M. Sylvain BATUT, Mme Cécile BERTHELOT, M. Guillaume DELOCHE, Ysabelle BEAUFORPALVECK, Mme Caroline DESENNE et Mme Maryline GANDY, référents ;

— M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, M. Olivier LACROIX, adjoint au chef de bureau, Mme Géraldine CHIES, cheffe de la cellule finances, et Mme Emilie PIERRE, membre de la cellule finances ;

— Mme Lorna FARRE, cheffe du Service pilotage, information, méthodes, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, cheffe du Pôle pilotage et contrôle de gestion, et M. Iskender HOUSSEIN OMAR, contrôleur de gestion ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du Bureau des achats et de l'approvisionnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN et M. Cyril LEROY, adjoints à la cheffe de Bureau ».

Art. 5. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 2 novembre 2017 est remplacé par l'article suivant :

« Délégation de signature est également donnée à M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture, et à Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 février 2018

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours réservé d'animateur (F/H) pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-1119 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès aux corps des animateurs (...) de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-102 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des animateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2018 autorisant l'ouverture d'un concours réservé d'animateur (F/H) pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière) ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours réservé, ouvert, à partir du 10 janvier 2018, pour le recrutement d'un animateur pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (1 poste au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre), est fixée comme suit :

— M. Denis BOIVIN, Président du jury, chef du Service des ressources humaines de la D.A.S.E.S., Département de Paris ;

— Mme Christine SAVARY, cadre socio-éducatif au Foyer Marie-Béquet de Vienne de l'E.D.A.S.E.O.P. (Etablissement Départemental d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien), Département de Paris ;

— Mme Maria-Hélène GONÇALVES, cadre socio-éducatif au C.H.R.S. Pauline Roland, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef du Service des Ressources Humaines

Denis BOIVIN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnalisé réservé d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière), à partir du 10 janvier 2018.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-1119 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés réservés pour l'accès au corps des personnels administratifs de catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'annexe I de l'arrêté du 12 novembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'accès au corps des adjoints des cadres hospitaliers de la fonction publique hospitalière (premier et deuxième grade) ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2018 autorisant l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé d'adjoint des cadres hospitaliers (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière) ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnalisé réservé, ouvert, à partir du 10 janvier 2018, pour l'accès à l'emploi titulaire d'adjoint des cadres hospitaliers (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (1 poste au Centre Maternel Ledru-Rollin — Nationale), est fixée comme suit :

— M. Denis BOIVIN, Président du jury, chef du Service des ressources humaines de la D.A.S.E.S., Département de Paris ;

— Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux, Département de Paris ;

— M. Jadir ALOUANE, attaché d'administration hospitalière à l'E.D.A.S.E.O.P. (Etablissement Départemental d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien), Département de Paris.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 février 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef du Service des Ressources Humaines

Denis BOIVIN

PRIX - AUTORISATIONS

Fixation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, de l'allocation de ressources et des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Les Jours Heureux.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-12-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-210, R. 314-3, R. 314-43-1, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 29 et 31 mars 2016 est autorisée à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association Les Jours Heureux au titre des années 2016 à 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), avec l'Association Les Jours Heureux, du 14 avril 2016, et les avenants n° 1 et 2 des 19 mai 2017 et 13 septembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, conformément à l'avenant n° 2 (l'annexe 3B) du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 avec l'Association Les Jours Heureux, l'allocation de ressources est fixée à 17 312 856 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Les Jours Heureux sont fixés comme suit :

- 162,93 € pour le FAM J. L. Calvino, 45, rue de l'Assomption, Paris 16^e ;
- 163,88 € pour le FAM Jean Faveris, 14, rue Paul Bourget, Paris 13^e ;
- 208,60 € le FAM Pénélope, 14, passages Dantzig, Paris 15^e ;
- 169,95 € le FV J. L. Calvino, 45, rue de l'Assomption, Paris 16^e ;
- 161,72 € le FV Bernard Lafay, 134-140, rue de Saussure, Paris 17^e ;
- 184,92 € le FV Kellermann, 108, boulevard Kellermann, Paris 13^e ;
- 175,11 € le FV Bercy, 15, rue Corbineau, Paris 12^e ;
- 213,23 € le FV Pénélope, 14, passage Dantzig, Paris 15^e ;
- 122,88 € le FH J. L. Calvino, 83-85, rue des Cevennes, Paris 15^e ;
- 92,16 € le FH Bernard Lafay, 10 A, rue Raymond Pitet, Paris 17^e ;
- 109,07 € le FH Bercy, 15, rue Corbineau, Paris 12^e ;
- 78,39 € le CAJ Mozart, 45, rue de l'Assomption, Paris 16^e ;
- 77,86 € le CAJ Pénélope, 14, passage Dantzig, Paris 15^e ;
- 26,75 € le S.A.V.S. Bernard Lafay, 134, rue de Saussure, Paris 17^e.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Les Jours Heureux sont fixés comme suit :

- 162,93 € pour le FAM J. L. Calvino, 45, rue de l'Assomption, Paris 16^e ;
- 163,88 € pour le FAM Jean Faveris, 14, rue Paul Bourget, Paris 13^e ;
- 208,60 € le FAM Pénélope, 14, passages Dantzig, Paris 15^e ;
- 169,95 € le FV J. L. Calvino, 45, rue de l'Assomption, Paris 16^e ;
- 161,72 € le FV Bernard Lafay, 134-140, rue de Saussure, Paris 17^e ;
- 184,92 € le FV Kellermann, 108, boulevard Kellermann, Paris 13^e ;
- 175,11 € le FV Bercy, 15, rue Corbineau, Paris 12^e ;
- 213,23 € le FV Pénélope, 14, passage Dantzig, Paris 15^e ;
- 122,88 € le FH J. L. Calvino, 83-85, rue des Cevennes, Paris 15^e ;
- 92,16 € le FH Bernard Lafay, 10 A, rue Raymond Pitet, Paris 17^e ;
- 109,07 € le FH Bercy, 15, rue Corbineau, Paris 12^e ;
- 78,39 € le CAJ Mozart, 45, rue de l'Assomption, Paris 16^e ;
- 77,86 € le CAJ Pénélope, 14, passage Dantzig, Paris 15^e ;
- 26,75 € le S.A.V.S. Bernard Lafay, 134, rue de Saussure, Paris 17^e.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Renouvellement de frais de siège de la fondation Grancher située 119, rue de Lille, à Paris 7^e, pour les années 2017-2021.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 13 février 2017 par la Fondation Grancher ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de la Fondation Grancher.

Art. 2. — La Fondation Grancher, dont le siège est situé 119, rue de Lille, 75007 à Paris, est autorisée à percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour assurer les prestations définies dans le rapport d'instruction. Cette autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des frais de siège est fixée, pour les années 2017 à 2021, à 3,90 % du total des charges brutes d'exploitation (déduction faite des crédits non pérennes et frais de siège) constatées au dernier exercice administratif clos.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'allocation de ressources et du tarif journalier applicable au SAVS ARCAT.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-3, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 411 G par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 11, 12 et 13 décembre 2017 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 21 décembre 2017 entre l'organisme gestionnaire ARCAT et le Département de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2018, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 avec l'organisme gestionnaire ARCAT notamment avec son annexe 3, l'allocation de ressources et le tarif journalier applicable au SAVS ARCAT géré par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Dotation Globale pour les bénéficiaires parisiens	Prix de journée
SAVS ARCAT	750048134	636 404,09 €	24,15 €

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, l'allocation de ressource et le tarif journalier applicable au SAVS ARCAT à compter de cette date sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Dotation Globale pour les bénéficiaires parisiens	Prix de journée
SAVS ARCAT	750048134	636 404,09 €	24,15 €

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

Fixation, à compter du 1^{er} février 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES (FH), géré par l'organisme gestionnaire ASAP situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2009 autorisant l'organisme gestionnaire ASAP à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES (FH) pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES (FH) (n° FINESS 750050304), géré par l'organisme gestionnaire ASAP (n° FINESS 750021628) situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 26 448 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 214 425 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 105 869 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 312 394 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 19 998 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} février 2018, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES (FH) est fixé à 253,23 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 14 350 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 253,36 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2018, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire ASAP situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2006 autorisant l'organisme gestionnaire ASAP à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) (n° FINESS 750028938), géré par l'organisme gestionnaire ASAP (n° FINESS 750021628) situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 49 865 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 285 146 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 112 275 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 438 186 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2018, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) est fixé à 183,73 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 9 100 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 183,73 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

Fixation, de l'allocation de ressource et des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Entraide Universitaire.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L° 312-12-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-3, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 411 G par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 11, 12 et 13 décembre 2017 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 18 décembre 2017 entre l'Association l'Entraide Universitaire et le Département de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, conformément à l'article 3 et l'annexe 4 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 avec l'Association l'Entraide Universitaire située 31, rue d'Alésia, à 75014 Paris, l'allocation de ressource est fixée à 3 006 420 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part
FH Jean Moulin	750 082 6505	769 587,42 €
FH Barbanègre	750 080 1582	1 816 585,90 €
FV Barbanègre	750 005 7085	420 246,49 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2018, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 avec l'Association l'Entraide Universitaire, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Prix de journée	Tarif Horaire
FH Jean Moulin	750 082 6505	138,72 €	
FH Barbanègre	750 080 1582	89,99 €	
FV Barbanègre	750 005 7085	117,22 €	

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Entraide Universitaire sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Prix de journée	Tarif Horaire
FH Jean Moulin	750 082 6505	138,01 €	
FH Barbanègre	750 080 1582	89,99 €	
FV Barbanègre	750 005 7085	117,22 €	

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

Fixation du GIR moyen pondéré. — GMP — validé au 31 décembre 2017 pour l'ensemble des établissements parisiens accueillant des personnes âgées dépendantes.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 314-2 et L. 314-9 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

Vu le décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de coordination médicale mentionnée à l'article L. 314-9 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2013 relatif aux modalités de validation des évaluations de la perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes âgées accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la circulaire interministérielle DFGCS/SD3/DSS/SD1/2013/418 du 6 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 susvisé ;

Considérant que le forfait global relatif aux soins prend en compte le niveau moyen de dépendance et les besoins en soins médico-techniques des résidents ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le niveau de dépendance moyen départemental des résidents pour le Département de Paris, au titre de l'année 2017 ;

Sur proposition de la sous-direction de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour le Département de Paris, le GIR moyen pondéré — GMP — validé au 31 décembre 2017 pour l'ensemble des établissements parisiens accueillant des personnes âgées dépendantes s'élève à 734.

Ce GMP est calculé sur la base du niveau de dépendance moyen des personnes de plus de 60 ans accueillies dans ces établissements.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*la Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

Fixation de la valeur du point GIR du Département de Paris pour l'exercice 2018.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-175 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles, notamment son article 5-II ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La valeur du point GIR du Département de Paris pour l'exercice 2018 est fixée à 7,85 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur

Gaëlle TURAN-PELLETIER

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté préfectoral n° 2018-00101 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 341-16 à R. 341.25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 45 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-00901 du 29 octobre 2014, relatif à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés, pour un mandat de trois ans, sauf dispositions prévues par l'article R. 133-4 du Code des relations entre le public et l'administration, au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris :

1. Au titre du collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie ;
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt ;
- le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris ;
- ou leurs représentants.

2. Au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales, désignés par le Conseil de Paris :

Titulaire : Mme Karen TAIEB, Conseillère de Paris.

Suppléant : M. François VAUGLIN, Conseiller de Paris.

Titulaire : M. Yann WEHRLING, Conseiller de Paris.

Suppléante : Mme Béatrice LECOUTURIER, Conseillère de Paris.

Titulaire : M. Yves CONTASSOT, Conseiller de Paris.

Suppléant : M. Jean-Noël AQUA, Conseiller de Paris.

3. Au titre du collège des représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

Titulaire : M. Cédric BAILLEUX, chef de service adjoint du service interdépartemental Ouest Ile-de-France à la délégation interrégionale Centre, Val-de-Loire et Ile-de-France de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Suppléant : M. Olivier MARQUIS, gestionnaire de la collection reptiles, amphibiens et invertébrés du Parc Zoologique de Paris.

Titulaire : M. Hervé GUYOT, chargé de mission polyvalent, responsable de la Maison des Insectes de l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE).

Suppléant : M. François TETAERT, bénévole à l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE).

Titulaire : Mme Aude BOURGEOIS, docteur vétérinaire, coordinatrice de collection à la ménagerie du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Suppléant : M. Jacques RIGOULET, docteur vétérinaire au Muséum National d'Histoire Naturelle.

4. Au titre du collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Titulaire : Mme Carine ALVES, docteur vétérinaire, Directrice de la Clinique Vétérinaire de la Moinerie à Brétigny-sur-Orge.

Suppléant : M. Alexis LÉCU, docteur vétérinaire, Directeur Scientifique du Parc Zoologique de Paris.

Titulaire : M. Eliel ROULLEAU, représentant du syndicat national des animaleries.

Suppléant : M. Daniel SUSKOW, artiste indépendant.

Titulaire : M. Nicolas VIDAL, herpétologue au département systématique et évolution du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Suppléant : M. Dominique DUCHÉ, Directeur de l'Aquarium Tropical de Paris.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2014-00902 du 29 octobre 2014 est abrogé.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », pour les tiers.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France www.ile.de.France.gouv.fr.

Fait à Paris, le 13 février 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00106 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 modifié, relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de

Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 mai 2001 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 6 mars 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique de Direction de la Direction de la Police Générale en date du 29 juin 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Police Générale est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

TITRE PREMIER Missions

Art. 2. — La Direction de la Police Générale est chargée de la mise en œuvre des textes relatifs aux libertés publiques et à l'administration des étrangers, ainsi que de la délivrance de titres relevant de la compétence du Préfet de Police.

TITRE II Organisation

Art. 3. — La Direction de la Police Générale comprend :

- le cabinet du Directeur ;
- la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques ;
- la sous-direction de l'administration des étrangers ;
- le département des ressources et de la modernisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Police Générale dispose, en outre, de chargés de missions ainsi que d'un contrôleur de gestion.

Section 1 : Le Cabinet du Directeur

Art. 5. — Le cabinet du Directeur est dirigé par un Directeur de cabinet.

Art. 6. — Le cabinet du Directeur traite les affaires qui lui sont attribuées par le Directeur. Il comprend :

1) un chef de cabinet chargé notamment de la préparation des dossiers pour le Préfet de Police et du Directeur de la Police Générale, et de la communication interne et externe de la Direction ;

2) la section des affaires générales, chargée de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers pour les dossiers signalés et confiés par le Directeur de la Police Générale en matière de droit au séjour des étrangers ;

3) la mission « lutte contre la fraude documentaire » ;

4) la mission « modernisation, simplification et démarche qualité » ;

5) Le contrôle de gestion ;

6) la mission « contentieux », chargée du suivi de la qualité contentieuse de la Direction en lien avec les services concernés,

de l'audit des procédures contentieuses et de la prévention des risques contentieux et de la sécurisation juridique des mesures administratives ;

7) la mission « innovation et partenariats en charge de l'accompagnement PPNG » ;

8) le 4^e bureau, chargé de :

– la délivrance des autorisations d'acquisition et de détention d'armes, de port d'arme à des agents habilités et des autorisations et agréments relatifs à la fabrication et au commerce d'armes et le contrôle correspondant, y compris sur les associations permettant à des tireurs de s'exercer ;

– la délivrance de port d'arme à des agents habilités, de l'agrément pour exercer en dispense du port de la tenue, de l'agrément pour procéder à des palpations de sécurité ;

– l'application de la réglementation relative aux produits explosifs et le contrôle correspondant ;

– la délivrance des habilitations et agréments pour l'accès aux zones d'accès réservé dans les ports et aéroports ;

– l'application de la réglementation relative aux autorisations de gardiennage sur la voie publique, aux palpations de sécurité sur la voie publique et la représentation de la Préfecture de Police à la Commission locale d'agrément et de contrôle Ouest compétente en matière d'activités privées de sécurité ;

– l'application de la réglementation relative aux dispositifs de vidéo protection et la tenue du secrétariat de la Commission départementale des systèmes de vidéo protection ;

– l'application de la réglementation relative aux mesures d'interdiction administrative de stade ainsi que de la mise en œuvre des mesures de Police et d'information prévues au Code du sport ;

– l'application de la réglementation relative aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 à l'exclusion des fondations et des associations reconnues d'utilité publique et celle relative aux loteries prévue au Code de la sécurité intérieure ;

– l'application de la réglementation relative aux entreprises de domiciliation et le contrôle correspondant ;

– la préparation de la réunion du Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Paris la Santé.

Section 2 :

La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Art. 7. — La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Art. 8. — La sous-direction comprend quatre bureaux dont les missions sont les suivantes :

1) le 1^{er} bureau, chargé de :

– l'application de la réglementation relative à l'acquisition de la nationalité française et à la réintégration dans la nationalité française ;

– l'instruction des demandes relatives à la libération des liens d'allégeance envers la France ;

– la plateforme des naturalisations compétente pour Paris y est rattachée.

2) le 2^e bureau, chargé de :

– la délivrance des documents d'identité et de voyage ;

– des mesures d'opposition à sortie du territoire ;

– des mesures d'autorisation de sortie du territoire ;

– la délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

Le Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) en matière de cartes nationales d'identité et de passeports y est rattaché.

3) le 3^e bureau, chargé de :

– l'application de la réglementation relative à l'immatriculation des véhicules à moteur ;

– la délivrance, la suspension et le retrait des agréments des centres de contrôle technique, de leurs installations auxiliaires et des contrôleurs ;

– l'application de la réglementation relative aux professionnels chargés d'installer les dispositifs d'anti-démarrage des véhicules par éthylotest électronique.

Le Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) « cartes grises » de Paris et le Centre National des Immatriculations Diplomatiques (CNID) y sont rattachés.

4) Le 5^e bureau, chargé de :

– la délivrance, la suspension, l'annulation et le retrait des permis de conduire et du traitement des dossiers relatifs à la reconstitution des points ;

– la répartition des places d'examen du permis de conduire ;

– la visite médicale des conducteurs et des candidats à l'examen ;

– la délivrance et le retrait de l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que la délivrance de l'autorisation d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

– l'organisation du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs ;

– la délivrance et le retrait des autorisations d'enseigner la conduite automobile ;

– la délivrance et le retrait de l'agrément permettant d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, d'organiser des formations à la gestion de ces établissements, à la réactualisation des connaissances ou à la préparation à l'examen ;

– l'organisation des élections au conseil supérieur de l'éducation routière ;

– l'agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

– l'agrément des centres de sélection psychotechnique ;

– le Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) « permis de conduire » et le centre de ressources des échanges de permis de Conduire Etrangers et Permis Internationaux de Conduire (CREPIC) y sont rattachés.

Section 3 :

La sous-direction de l'administration des étrangers

Art. 9. — La sous-direction de l'administration des étrangers est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Art. 10. — La sous-direction comprend sept bureaux dont les missions sont les suivantes :

1) les 6^e, 7^e, 9^e et 10^e bureaux, chargés de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers selon une répartition par nature de titre de séjour ou par nationalité arrêtée par le Directeur ;

2) le 6^e bureau, chargé en outre, du séjour des étudiants, des entrepreneurs et des professions libérales ainsi que des étrangers bénéficiant de la carte Passeport Talent ;

3) le 7^e bureau, chargé en outre :

– des centres de réception des étrangers ;

– du service de renseignements téléphoniques de la sous-direction de l'administration des étrangers ;

– de la saisie et la numérisation des dossiers des étrangers, de la correspondance et de l'authentification des titres de séjour ;

– de la gestion de la remise des titres ;

– de la délivrance des titres de voyage et des visas.

4) le 8^e bureau, chargé en particulier :

– des mesures d'éloignement des étrangers et de toutes décisions prises pour leur exécution ;

– des décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L. 556-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

– des retraits de titre de séjour lorsqu'ils font suite à une mesure d'éloignement.

Il assure le traitement des procédures judiciaires liées aux demandes de prolongation de maintien en rétention devant le Tribunal de Grande Instance compétent et devant la Cour d'appel compétente.

Il est chargé de défendre devant le Tribunal Administratif compétent, y compris en référé, les décisions relevant des mesures d'éloignement des étrangers et de toutes les décisions prises pour leur exécution ainsi que des décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L. 556-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Au sein de la cellule de coordination zonale pour le placement en rétention en Ile-de-France placée sous l'autorité du Préfet de Police, il assure, en partenariat avec la DCPAF, la gestion de l'ensemble des places disponibles dans les Centres de Rétention Administrative (CRA) de la région d'Ile-de-France.

5) Le 10^e bureau, chargé en outre, du regroupement familial.

6) Le 11^e bureau, Bureau du contentieux chargé de défendre devant le Tribunal Administratif compétent :

— les décisions relatives au séjour des étrangers relevant de la compétence des 6^e, 7^e, 9^e et 10^e bureaux de la sous-direction, ainsi que de la section des affaires générales, y compris en référé ;

— les décisions prises en matière d'asile du 12^e bureau ;

— les décisions du 8^e bureau relatives aux domaines suivants :

a) les obligations de quitter le territoire français avec délai de départ volontaire ;

b) les obligations de quitter le territoire français sans délai de départ volontaire mais après libération par le juge des libertés et de la détention ou la Cour d'appel des étrangers placés en rétention ;

c) les arrêtés préfectoraux d'expulsion assortis, le cas échéant, de mesures d'assignation à résidence, y compris en référé.

En outre, il est chargé d'organiser la consultation des dossiers administratifs d'étrangers dans le cadre du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

7) Le 12^e bureau, chargé du séjour des demandeurs d'asile et des apatrides, et en particulier de :

— l'enregistrement des demandes d'asile et la délivrance des attestations de demande d'asile et des récépissés ;

— la prise des obligations de quitter le territoire français ;

— la mise en œuvre des dispositions permettant de déterminer l'Etat européen responsable de l'examen d'une demande de protection internationale, la prise d'arrêtés de transferts et d'arrêtés d'assignations à résidence ;

— la délivrance du premier titre de séjour aux personnes ayant obtenu le statut de réfugié, de protégé subsidiaire et d'apatride.

Section 4 :

Le département des ressources et de la modernisation

Art. 11. — Le département des ressources et de la modernisation est dirigé par un chef de département.

Art. 12. — Le département des ressources et de la modernisation est chargé des affaires relatives au personnel et aux moyens budgétaires, matériels, immobiliers et informatiques qui sont nécessaires au fonctionnement de la Direction de la Police Générale. Il assure, à ce titre, les liaisons avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police. La régie des recettes de la Direction lui est rattachée.

Art. 13. — Le département des ressources et de la modernisation comprend trois bureaux :

— le bureau des relations et des ressources humaines ;

— le bureau des affaires financières, immobilières et logistiques auquel la régie de recettes de la Direction est rattachée ;

— le bureau des systèmes d'information et de communication.

TITRE III Dispositions finales

Art. 14. — L'arrêté n° 2017-01049 du 3 novembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale est abrogé.

Art. 15. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur, à compter du 15 février 2018.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 14 février 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00107 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00106 du 14 février 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, Adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la gestion des crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers,

est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du 29 juin 2017 du Comité Technique de Direction de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, et lorsqu'il assure la suppléance de ce dernier à M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 14 février 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques et M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Pierre ZISU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 4^e bureau ;

— Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales ;

— M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la section des affaires générales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du chef du 4^e bureau, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

M. Jean-François LAVAUD et Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. Jean-François LAVAUD et de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

— Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;

— Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 2^e bureau ;

— Mme Eliane MENAT, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 3^e bureau, à l'exception

des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— Mme Isabelle THOMAS, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, chef du 1^{er} bureau, de Mme Béatrice CARRIERE, cheffe du 2^e bureau, de Mme Eliane MENAT, cheffe du 3^e bureau et de Mme Isabelle THOMAS, cheffe du 5^e bureau, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mmes Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'Etat et Elisa DI CICCIO, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

— M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

— signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil ;

• par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction et Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction ;

— signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

• par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance ;

• par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 2^e classe, adjointe à la cheffe de la section accueil ;

• par Mme Valérie ROBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de mission.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Malika

BOUZÉBOUDJA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Mme Justine VERRIERE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat et Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes ainsi que Mme Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section instruction du CERT ;

— Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;

— Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de pôle ;

— Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section des auto-écoles, pour signer les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure cheffe de la section sanctions et contrôle médical, et Mme Jasmina SINGH, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale ;

— M. Maxime LOUBAUD, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires juridiques, de l'évaluation et de la qualité ;

— Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, et Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer ;

- Les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;

- Les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;

- Les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- Les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 jan-

vier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui précise que « pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'Etat dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet Etat conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route ».

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Juliette DIEU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 6^e bureau ;

— M. Alain PEU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8^e bureau ;

— M. Laurent STIRNEMANN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e bureau ;

— M. François LEMATRE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11^e bureau ;

— M. Djilali GUERZA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 12^e bureau.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, cheffe du 6^e bureau, de M. Alain PEU, chef du 7^e bureau, de Mme Michèle HAMMAD, cheffe du 8^e bureau, de M. Laurent STIRNEMANN, chef du 9^e bureau, de M. François LEMATRE, chef du 10^e bureau, de M. Guy HEUMANN, chef du 11^e bureau et de M. Djilali GUERZA, chef du 12^e bureau, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'Etat directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— Mme Catherine KERGONOU et M. Alexandre METEREAUD, attachés principaux d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU ;

— M. Alexandre SACCONI, M. Joseph JEAN et Mmes Lucie PERSON, Isabelle SCHULTZE et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mmes Manon GENESTY et Frédérique CHARLEUX, attachées principales d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat, M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mmes Anne-Marie CAPO CHICHI et Sidonie DERBY, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Guy HEUMANN ;

— Mmes Elodie BERARD et Zineb EL HAMDY ALAOU, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Djilali GUERZA.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Sylvain MARY, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes,

arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administrative de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Art. 17. — Le présent arrêté entre en vigueur, à compter du 15 février 2018.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 14 février 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00111 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade anti-commando de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2011 modifié, relatif aux missions et à l'organisation des services composant la force d'intervention de la Police Nationale et portant dispositions sur l'affectation et l'aptitude professionnelle de leurs agents, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01320 du 18 novembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire, notamment son article 9 ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des services de Police de la Préfecture de Police en date du 6 février 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Brigade anti-commando de la Préfecture de Police est placée sous le commandement opérationnel du chef de la Brigade de recherche et d'intervention de la Sous-direction des brigades centrales de la Direction de la Police Judiciaire de Paris.

A la demande du Directeur Général de la Police Nationale, elle peut être appelée à intervenir dans l'ensemble du territoire national, sur décision du Préfet de Police.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — La Brigade anti-commando de la Préfecture de Police a pour mission première d'intervenir, à Paris, pour prévenir et faire cesser une attaque terroriste.

Elle intervient, également, pour faire face à toutes formes de criminalité violente, notamment en cas de prises d'otage, de retranchement d'individus violents et de mutinerie de détenus.

Elle assiste les services de Police Judiciaire de la Préfecture de Police lorsque la nature des interventions nécessite l'emploi de moyens ou techniques spécialisés.

TITRE II ORGANISATION

Art. 3. — La Brigade anti-commando de la Préfecture de Police se compose des services dont les agents :

1° Participent aux colonnes d'assaut ;

2° Sont chargés de l'appui opérationnel ;

3° Sont chargés du soutien logistique.

Ces agents sont recrutés et affectés dans les conditions fixées par les articles 11 et 12 de l'arrêté du 5 janvier 2011 sus-visé.

Le chef de la Brigade de recherche et d'intervention détermine le dimensionnement de la Brigade, en fonction de la nature de l'intervention.

Art. 4. — Les agents composant les colonnes d'assaut de la Brigade anti-commando de la Préfecture de Police sont, outre ceux de la Brigade de recherche et d'intervention :

1° Les opérateurs de la cellule d'assistance technique de l'état-major de la Direction Régionale de la Police Judiciaire de Paris, qui assure la mise en œuvre de tous les moyens techniques nécessaires aux interventions ;

2° Les maîtres-chiens de la Compagnie cynophile de l'agglomération de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, formés à l'attaque et à la détection d'engins explosifs ;

3° Les dé-piégeurs du service des explosifs du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, chargés de la détection et la neutralisation des engins explosifs et de la mise en œuvre des moyens d'effraction par explosifs ;

4° Les médecins du groupe d'appui médical opérationnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, chargés de pratiquer les premiers gestes médicaux sur les agents des colonnes d'assaut lors des interventions et d'initier leur prise en charge par la chaîne de secours médical.

Art. 5. — Dans le ressort territorial de la Police d'agglomération, les services dont les agents sont chargés de l'appui opérationnel de la Brigade anti-commando de la Préfecture de Police sont :

1° La Compagnie de sécurisation et d'intervention et la brigade anti-criminalité de nuit de Paris de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

2° La Brigade d'intervention de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 6. — Dans le ressort territorial de la Police d'agglomération, les services dont les agents sont chargés du soutien logistique de la Brigade anti-commando de la Préfecture de Police sont :

— La sous-direction du soutien opérationnel de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, chargée de fournir les moyens spécifiques facilitant le déplacement des colonnes d'assaut par des moyens aériens et fluviaux, ainsi que leurs interventions ;

— Les unités d'intervention de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les personnels participent aux groupes d'extraction de victimes, assurent le traitement des incendies, concourent à l'évaluation du risque NRBC, ainsi qu'aux opérations de décontamination, lors des interventions des colonnes d'assaut.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 7. — La doctrine d'emploi et les modalités de fonctionnement de la Brigade anti-commando de la Préfecture de Police sont fixées par une note de service prise sur proposition du Directeur de la Police Judiciaire.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, le Directeur du Laboratoire Central et le Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 10331 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lauriston, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Lauriston, à Paris dans le 16° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement d'une station Vélib' au droit du n° 58, rue Lauriston, à Paris dans le 16° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 février au 30 mars 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAURISTON, 16° arrondissement, au droit du n° 58, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 10407 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Sablons, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Sablons, à Paris dans le 16° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement d'une station Vélib' au droit du n° 40, rue des Sablons, à Paris dans le 16° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 26 février au 6 avril 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit des n°s 36-38, rue des Sablons, à Paris dans le 16° arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES SABLONS, 16° arrondissement, entre le n° 36 et le n° 38, sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité

et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 10480 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Terroirs de France, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 modifié, relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue des Terroirs de France, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pendant la durée des travaux de l'hôtel Pullman Bercy, situé 1, rue de Libourne, à Paris dans le 12^e arrondissement, l'accès à cet établissement est reporté au n° 11, avenue des Terroirs de France ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel Pullman Bercy, s'effectue dans des conditions difficiles et qu'il convient dès lors d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'entrée provisoire de l'hôtel précité (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 28 mars 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 au n° 15, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 18.00671 portant ouverture d'un examen professionnel classique pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 PP 33 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant modification de plusieurs dispositions statutaires applicables aux corps des adjoints techniques et des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 12 des 5, 6 et 7 février 2018 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel classique pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police est ouvert, au titre de l'année 2018.

Le nombre de postes offerts est fixé à 3 dans la spécialité « Immobilier », répartis de la manière suivante :

- 1 poste : « électricité » ;
- 1 poste : « peinture — vitrerie » ;
- 1 poste : « menuiserie ».

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'un des postes offerts.

Art. 2. — L'examen professionnel classique pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police est ouvert aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau de la Préfecture de Police justifiant, au 1^{er} janvier 2018, de 7 ans de services publics.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la Sous-direction des personnels — (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308

de 8 h 30 à 14 h), soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR. 9, boulevard du Palais — 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 20 avril 2018, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) des candidats déclarés admissibles est fixée au vendredi 22 juin 2018, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Le dossier de RAEP ainsi que son guide d'aide à la constitution, seront annexés à la note de service et disponibles sur le site intranet de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront, à partir du mercredi 23 mai 2018 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2018CAPDISC000010 dressant la liste d'aptitude au grade de technicien supérieur, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 63-1° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-2° des 15 et 16 octobre 2012 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables aux corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 63-2° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 19 décembre 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade de technicien supérieur dressé au titre de l'année 2017 est le suivant :

- M. Rénaud LEMONNIER, (Laboratoire Central) ;
- M. Franck NASO, (DOSTL) ;
- M. Fabrice PERDOUX, (SAI).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Prolongation de la période d'inscription relatif à l'avis de recrutement sans concours d'adjoints techniques F/H dans la famille des métiers de la logistique, de catégorie C, session 2018.

Prolongation de la période d'inscription :

MODALITES DE RECRUTEMENT

Ce recrutement sans concours est réalisé en deux étapes :

- 1^{er} phase (admissibilité) : examen par une Commission des dossiers de candidature présentés par les candidats. Seuls les candidats dont la candidature aura été retenue seront convoqués pour la phase d'admission ;
- 2^e phase (admission) : épreuve d'entretien avec la Commission d'une durée de 20 minutes dont 5 minutes au plus de présentation.

9 POSTES OFFERTS

- 1 poste d'agent d'entretien des espaces verts, Service des affaires immobilières, à Paris 4^e ;
- 1 poste de manutentionnaire/pilon, Service des affaires immobilières, à Paris 4^e ;
- 1 poste de manutentionnaire, Service des affaires immobilières, à Paris 4^e ;
- 1 poste de contrôleur qualité propreté, Service des affaires immobilières, à Paris 4^e ;
- 1 poste de contrôleur qualité propreté, Service des affaires immobilières, à Paris 11^e ;
- 1 poste d'adjoint technique chargé du courrier et des moyens de fonctionnement, Direction des Transports et de la Protection du Public, à Paris 3^e ;
- 1 poste de magasinier d'archives, Cabinet du Préfet au Pré-Saint-Gervais (93) ;
- 1 poste d'intendant du site Ney, Direction de la Police Générale, à Paris 18^e ;
- 1 poste de coursier-vaguemestre, Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, à Paris 19^e.

Les fiches de poste détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics :

- Etre de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

• Toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission.

- Etre âgé-e de 18 ans, au moins, au 1^{er} janvier 2018 ;
- Etre en position régulière vis-à-vis du service national ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction.

PIECES A FOURNIR

- Le dossier d'inscription dûment complété, daté et signé ;
- Une lettre de candidature motivée ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...);
- La ou les fiches de poste sur la-les-quelle-s vous souhaitez candidater dûment datée-s, signée-s et complétée-s de votre nom et prénom ;
- pour les candidats âgés de moins de 25 ans à la date d'ouverture des inscriptions, joindre :
 - soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenne (JDC ex JAPD) ;
 - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
 - soit une attestation individuelle d'exemption.
- La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens.
- La photocopie recto-verso du permis de conduire si vous candidatez pour un poste sur lequel celui-ci est exigé ;
- 2 enveloppes timbrées portant vos nom, prénom et adresse ;
- Dispositions particulières applicables aux candidats en situation de handicap : Il est précisé aux éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la CDAPH.

CALENDRIER DU RECRUTEMENT ET DEPOT DES CANDIDATURES

Nouvelle date limite de dépôt des candidatures : vendredi 2 mars 2018 (cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi).

– Sélection sur dossier des candidats : à partir du mardi 6 mars 2018 (l'affichage de la liste des candidats sélectionnés pourra être consultée sur le site Internet de la Préfecture de Police, à partir du 8 mars 2018).

– Les auditions des candidats sélectionnés se dérouleront, à partir du mercredi 4 avril 2018 et auront lieu en Ile-de-France.

Tout dossier devra parvenir complet sous peine de ne pas être instruit. L'administration décline toute responsabilité quant aux dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais impartis à l'adresse ci-dessous.

Par courrier :

Préfecture de Police, Direction des Ressources Humaines, Sous-direction des personnels, Bureau du recrutement, pièce 308, 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

Sur place :

Préfecture de Police, Direction des Ressources Humaines, Sous-direction des personnels, Accueil du bureau du recrutement, 3^e étage, pièce 308 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 14 h, 11, rue des Ursins, 75004 Paris, Tél. : 01 53 73 53 27 ou 01 53 73 53 17.

Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité.

RER B ou C : Saint Michel/Notre-Dame.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé depuis :

– le site internet de la Préfecture de Police :

www.prefecturedepolice.fr.

Fait à Paris, le 13 février 2018

L'Adjoint au Chef du Bureau du Recrutement

Benjamin SAMICO

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. – Avis de conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Association Plaine Saint-Hubert.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports – 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention initiale : convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation privative des deux carrières hippiques de la Plaine Saint-Hubert (Bois de Vincennes), à Paris 12^e.

Objet de l'avenant n° 1 : modification du montant de la redevance forfaitaire due par l'Association Plaine Saint-Hubert pour l'exploitation privative des deux carrières hippiques de la Plaine Saint-Hubert.

Titulaire de la convention et de l'avenant n° 1 : Association Plaine Saint-Hubert dont le siège social est situé route du Champ de Manœuvres (Bois de Vincennes), à Paris 12^e.

Montant de l'avenant n° 1 : 7 700 €.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention : n° 2018 DJS 106 en date des 5, 6 et 7 février 2018.

Date de signature de l'avenant n° 1 : 13 février 2018.

Consultation de l'avenant n° 1 : l'avenant est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'Action Sportive, Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives, Bureau des Concessions Sportives, 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04, Tél. : 01 42 76 37 13, Fax : 01 42 76 22 50.

L'avenant n° 1 à la convention peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 – France, Tél. : 01 44 59 44 00, Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 18^e.

La Ville de Paris établira aux n^{os} 79, 87, 91 et 93, rue du Mont Genis et aux n^{os} 38 et 50, rue Hermel, à Paris 18^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n^o 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 18^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs, à partir du 12 mars 2018 jusqu'au 19 mars 2018 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES À POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : Chef.fe du Service des ressources humaines.

Contact : Mme Carine BERNEDE, Directrice.

Email : carine.berneade@paris.fr.

Référence : ADM n^o 43848.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des finances et des achats.

Poste : Expert.e métier du domaine « Budget ».

Contact : Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE — Tél. : 01 42 76 35 63.

Référence : AP 18 43795.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines.

Poste : chef.fe du Service des ressources humaines.

Contact : Carine BERNEDE — Tél. : 01 71 28 50 01 / 02.

Référence : AP 18 43849.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'autonomie.

Poste : chef.fe de projet « n^o et service d'accompagnement seniors ».

Contact : Gaël HILLERET / Servanne JOURDY — Tél. : 01 43 47 65 59 / 01 43 47 78 90.

Référence : AT 18 43935 / AP 18 43936.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service exploitation des jardins — division du 8^e, 9^e, et 10^e arrondissements.

Poste : Adjoint.e au responsable de la division.

Contact : Florence REBRION — Tél. : 01 48 03 83 31.

Référence : AT 18 43828.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDA — Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées (BAPH).

Poste : Chargé.e de mission qualité et aide aux aidants.

Contact : Mathias BERNAT — Tél. : 01 43 47 71 86.

Référence : AT 18 43835.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale du 20^e arrondissement.

Poste : chef.fe du Bureau administratif.

Contact : Etienne ZEISBERG — Tél. : 01 40 33 83 33.

Référence : AT 18 43836.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**1^{er} poste :**

Service : Bureau de la formation et de l'insertion.

Poste : Adjoint.e à la cheffe du Bureau.

Contact : Ghania FAHLOUN — Tél. : 01 42 76 26 99.

Référence : AT 18 43837.

2^e poste :

Service : S/D de la Politique Educative (SDPE) — Bureau de la Réglementation, de l'Evaluation et de l'Assistance (BREA).

Poste : Responsable du pôle prévention, réglementation et évaluation.

Contact : Florence GAUBOUT-DESCHAMPS — Tél. : 01 42 76 38 04.

Référence : AT 18 43862.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du droit public — Bureau du droit des marchés publics.

Poste : Référent.e du SI EPM.

Contact : Cyrille SOUMY — Tél. : 01 42 76 78 51.

Référence : AT 18 43859.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste

Service : sous-direction des achats — CSP 5 Travaux de bâtiments transverse — Domaine Rénovation Bâtiments.

Poste : acheteur expert au domaine rénovation de bâtiment au CSP 5.

Contact : M. Emmanuel MARTIN — Tél. : 01 42 76 63 99 / 01 71 28 60 40.

Référence : attaché n° 43881.

2^e poste :

Service : Bureau des marchés.

Poste : responsable de l'équipe BM 1 en relation avec le CSP 1 (Fournitures et services transverses).

Contact : Bureau des marchés — Tél. : 01 71 27 02 56.

Référence : attaché n° 43915.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'accueil de la petite enfance / Service de pilotage et d'animation des territoires.

Poste : Chargé.e de mission économie circulaire.

Contact : Anne DONZEL — Tél. : 01 43 47 60 74.

Référence : AT 18 15/02/2018.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur (TP) (F/H).

1^{er} poste :

Service : CSP3 — Fournitures et services espace public — Domaine nettoyage voie publique.

Poste : chef du Domaine nettoyage de la voie publique — CSP3.

Contact : Céline LEPAULT — Tél. : 01 71 28 59 47.

Référence : ingénieur TP n° 43866.

2^e poste :

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — CSP3/4 Espace Public — Domaine Travaux Rénovation.

Poste : Acheteur-se expert-e au CSP 4.

Contact : M. Maxime CAILLEUX — Tél. : 01 71 28 61 13.

Référence : ingénieur TP n° 43873.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de maîtrise — travaux publics (F/H).

Grade : Agent de maîtrise — travaux publics.

Poste n° : 41579.

Spécialité : sans spécialité.

Métier : Chargé-e de secteur géographique ou thématique voirie.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Voirie et des Déplacements.

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 20^e arrondissement, 39, quai de la Seine, 75019 Paris.

Accès : Métro Riquet, Jaurès ou Stalingrad.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Description :

Le Service des territoires est constitué de six Sections Territoriales de Voirie, de la Section des Tunnels, Berges et du Périphérique (STBP), de la Section de Maintenance de l'Espace Public (SMEP) et de la Mission de l'Action Territoriale (MAT).

Il est dirigé par une chef de service, assistée d'un adjoint qui cumule cette fonction avec celle de Chef de la SMEP.

La STV Nord-Est comprend un pôle ressources, une subdivision projets et 3 subdivisions d'arrondissements.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé de secteur (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité d'un ingénieur TP, chef de subdivision d'arrondissement et de son adjoint.

Encadrement : Non.

Attributions :

Le chargé de secteur aura comme mission de :

— en tant que gestionnaire de voirie, garantir sur son secteur la sécurité des usagers en assurant la surveillance et l'entretien du patrimoine de voirie : chaussées, trottoirs, signalisations horizontale et verticale, mobiliers urbains, éclairage, signalisation lumineuse tricolore. A ce titre, il privilégiera le recours à la régie de la DVD (SMEP) ou l'exploitant EP/SLT (BCD) pour la mise en sécurité et les opérations de maintenance de faible ampleur ;

— effectuer les relevés de terrain (dégradations, anomalies...) dans le cadre de ses tournées quotidiennes de secteur, et renseigner les différents outils mis à disposition (Roméo...) ;

— instruire les demandes d'occupation et d'intervention sur le domaine public en veillant au respect du règlement de voirie. A ce titre, il devra renseigner le logiciel CITE (validations, saisies...);

— organiser, animer et rédiger le compte-rendu des réunions d'ouverture de chantier ;

— contrôler les travaux réalisés par des tiers sur son secteur et notamment s'assurer de leur conformité aux autorisations délivrées ;

— surveiller les diverses occupations du domaine public sur son secteur ;

— assurer la maîtrise d'œuvre travaux des chantiers conduits par la section territoriale (préparation, exécution, contrôle, achèvement) sur les plans techniques et comptables (création des EJ dans GO, validation des constats de travaux) en veillant au respect de l'enveloppe budgétaire allouée ;

— contrôler la bonne tenue de l'ensemble des chantiers et leur conformité au protocole en vigueur. A ce titre, il effectue régulièrement des notations de chantier ;

— assurer un traitement ou fournir des éléments de réponse à l'ensemble des signalements reçus (Dans ma rue, 3975...).

Le chargé de secteur sera amené à :

— se déplacer sur le terrain (environ la moitié du temps de travail) ;

— avoir des contacts avec les riverains, les entreprises, les concessionnaires, les autres Directions de la Ville de Paris, les acteurs institutionnels ;

— travailler en binôme et assurer l'intérim de celui-ci en cas d'absence ;

— occasionnellement :

• assurer une permanence de week-end et jours fériés, sur le lieu de travail, de 9 h à 18 h ;

• superviser des travaux de nuit ;

• être mobilisé lors des situations de crise (crue, tempête...), même en dehors du périmètre de son secteur.

PROFIL SOUHAITE

Formation souhaitée :

Voirie, réseaux divers / Exploitation d'équipements publics.

Qualités requises :

N° 1 : Sens des responsabilités.

N° 2 : Réactivité et rigueur.

N° 3 : Esprit d'équipe.

N° 4 : Aptitude à la négociation.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Travaux publics.

N° 2 : Progiciels Bureautiques : Word, Excel, Outlook.

N° 3 : Une connaissance des applications informatiques bureautiques et spécifiques à la Mairie de Paris (GO, ROMEO, CITE, Dans Ma rue, SIMA...) est un plus.

CONTACT

Florence FARGIER / Malik MORENO — Tél. : 01 53 38 69 00.

Bureau : STV Nord-Est, 39, quai de la Seine — 75019 Paris.

Email : florence.fargier/malik.moreno@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon.

Présentation du CASVP :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui anime le développement social sur le territoire parisien et une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion. Il met en œuvre la politique municipale de soutien aux Parisiens âgés et/ou en difficulté, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...).

Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

— trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, achats et logistique, gestion des risques.

1^{er} poste : chef-fe de projet accueil et intégration — Attaché, attaché principal ou cadre d'emploi comparable — Fonction transversale rattachée au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

Présentation de la fonction de chef de projet accueil et intégration :

La situation des réfugiés connaît depuis 2015 une acuité nouvelle en Europe, qui s'est traduite sur le territoire parisien par la constitution de campements et une mobilisation sans précédent de la Ville et de l'Etat pour répondre aux besoins de ces personnes. Opérateur social de la municipalité, le CASVP a participé, aux côtés de la collectivité parisienne et d'autres acteurs du territoire, à la mobilisation en faveur des réfugiés. Au-delà de la réponse à l'urgence, le CASVP souhaite maintenant se structurer dans le champ de l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement à moyen et long terme de ces publics, afin de contribuer à leur intégration pleine et entière à la société.

Un premier travail avec des groupes de travail de professionnels a permis de mieux appréhender les besoins de ces publics et les actions qui pourraient être mises en œuvre. Une phase de diagnostic des interventions actuelles du CASVP (actuellement en cours) devra permettre de dégager les grandes lignes d'un plan d'action, en lien avec le plan d'action de la Ville, actuellement en cours de remise à jour. Ce plan d'action sera finalisé et adopté au premier semestre 2018.

Le sous-directeur de la Solidarité et de la lutte contre l'exclusion, dont les services ont été les plus concernés jusqu'ici, a été chargé du pilotage de ce plan d'action. Un-e poste de chef-fe de projet dédié est créé pour le soutenir.

Définition métier :

Le-a chef-fe de projet assure l'animation et le pilotage du plan d'action du CASVP.

Il-elle agit sous la responsabilité du sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et vient en appui aux autres sous-directeurs lorsqu'ils sont concernés par des actions du plan.

Il-elle est responsable du bon avancement des projets qui lui sont confiés et notamment du respect des objectifs, des délais, et des coûts. Il assure le reporting et le pilotage des projets, et anime la prise de décision et la validation aux points d'étape.

Il-elle assure la cohérence des projets qui lui sont confiés avec le plan stratégique et les orientations transversales du CASVP.

Il-elle est l'interlocuteur de tous les acteurs et partenaires, internes et externes, des projets qu'il pilote.

Activités principales :

Pilotage du plan d'action adopté par le CASVP :

— finalisation du plan, en lien avec les sous-directions concernées ;

— reporting de l'avancement des actions ;

— préparation et animation de l'instance de pilotage.

Consolidation, capitalisation et diffusion d'expertise :

— veille, vulgarisation et diffusion ;

— animation d'un réseau de référents au sein du CASVP ;

— production et diffusion de supports et d'outils destinés aux professionnels ;

— production de cahiers des charges de formations pour les professionnels.

Appui au montage de projets :

— analyse de l'opportunité et de la faisabilité des projets envisagés par le CASVP (ex : ouverture d'un CHU Migrants, création d'un OACAS adossé à l'ACI...) ;

— soutien des sous-directions porteuses des projets ;

- création d'outils méthodologiques permettant la réplique des projets (ex : lancement et animation d'un réseau d'échange de services) ;

- création d'une banque de bonnes pratiques (préfigurera une banque CASVP à créer).

Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de la Ville.

Représentation du CASVP dans les réseaux Ville dédiés :

- représentation du CASVP au sein du réseau des référents Ville ;

- partage d'outils et d'expertise avec les référents Ville ;

- représentation du CASVP dans le pilotage de projets portés par d'autres Directions (ex : création d'une monnaie solidaire).

Le-la chef-fe de projet a vocation à travailler étroitement avec le Secrétariat Général, les cabinets d'élus et les Directions les plus concernées, dont la DASES, au sein d'une équipe projet chargée d'animer et de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la Ville. Il pourra, à la demande de la Ville, assurer la chefferie de projet pour certaines actions transversales du plan d'action de la collectivité parisienne.

Savoir-faire et savoir-être :

Les qualités attendues sont les suivantes :

- expérience reconnue de conduite de projet dans des environnements complexes ;

- expérience dans le domaine de l'accueil des migrants ;

- bonne connaissance des politiques publiques, et en particulier de l'action sociale ;

- goût pour l'animation, l'innovation et le travail en équipe ;

- rigueur, dynamisme, aisance relationnelle et rédactionnelle.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser à :

- Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe du sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

E-mail : muriel.boissieras@paris.fr.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et, le cas échéant, une fiche financière.

2^e poste : Attaché-e chargé-e de mission sur la délivrance des aides sociales.

Le Bureau des Dispositifs Sociaux est chargé de la politique d'aide sociale facultative (30 dispositifs, 180 M d'€ de budget annuel, 240 000 bénéficiaires) et des aides sociales qui ont été déléguées au CASVP.

Le bureau est composé de 4 cadres A, 9 cadres B. Outre la cheffe de bureau, son adjointe, le bureau est structuré autour de deux sections :

- la section réglementaire, qui est chargée de soutenir les sections d'arrondissement dans la mise en œuvre des prestations d'aide sociale facultative et d'aide sociale légale déléguées au CASVP et de participer à l'évolution du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative ;

- la section financière, qui est chargée des différentes étapes relatives au budget des allocations d'aide sociale facultative, des études statistiques, de la comptabilité analytique et du suivi des indicateurs sociaux.

En outre, deux chargées de mission assurent la mise œuvre des formations métiers et applicatives ainsi que les campagnes de formation spécifiques.

Définition métier :

Placé-e sous l'autorité de la cheffe de bureau et de son adjointe, le-la chargé-e de mission contribue, avec l'appui de l'équipe réglementaire (5 personnes dont 2 chargées de forma-

tion) à l'élaboration, l'application, l'évaluation et l'évolution des prestations d'aide sociale facultative municipale.

Il-elle est le relais privilégié vers les CASVP d'arrondissement et les partenaires extérieurs pour faire connaître et appliquer les prestations dispensées par le CASVP.

Il-elle est en outre chargé-e de projets transversaux liés notamment à l'accès au droit et à la maîtrise des risques, au développement des services numériques et à la Gestion Electronique des Documents.

Activités principales, à conduire en lien avec l'ensemble du bureau :

- soutenir les CASVP d'arrondissement dans la mise en œuvre de l'aide sociale facultative, de l'aide sociale légale et de l'accès aux droits nationaux en développant de nouveaux process métiers. Dans ce cadre, le chargé de mission anime les réseaux de chefs de service prestations, organise et met en œuvre de nouvelles modalités d'instruction ;

- piloter les projets d'accès au droit tel que Ma Mairie mobile et de maîtrise des risques (gestion des indus, détection de fraudes, lutte contre l'iniquité de traitement, actions de formations, de communication, d'information et, plus généralement, pilotage de partenariats avec différents acteurs institutionnels et associatifs susceptibles de mieux faire connaître les aides du CASVP) ;

- contribuer au développement des services numériques (suivi des demandes d'aide sociale, dépôt d'une demande, lien avec le compte parisien, simulateur mesaides.gouv.fr).

Par ailleurs, il contribue, en lien avec l'ensemble de la sous-direction :

- à l'ensemble des groupes de travail et sujets transversaux pouvant intéresser le Bureau des Dispositifs Sociaux : plan de performance sociale, données statistiques, évolution des systèmes d'information, participation des usagers ;

- à piloter, mettre en œuvre ou suivre des actions à mener lors de commandes spécifiques.

Savoir-faire :

- intérêt et connaissance de l'environnement social (aide sociale légale, aide sociale facultative, champs d'interventions des différents acteurs du secteur) ;

- intérêt et/ou expérience dans les secteurs de la formation, du pilotage de projet, de la conduite du changement ;

- bonne pratique des outils bureautiques (Excel, Word, Power Point notamment...).

Qualités requises :

- aptitude pour le travail en équipe et en réseau ;

- sens de la synthèse ;

- capacité à l'animation de groupe ;

- aptitude à la rédaction ;

- goût pour la communication et la conduite d'études ;

- esprit méthodique et rigoureux ;

- disponibilité ;

- esprit d'organisation et d'initiative.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

Sophie DELCOURT, cheffe du Bureau des Dispositifs Sociaux.

Tél. : 01 44 67 18 82 — E-mail : sophie.delcourt@paris.fr

Et Marie-Amélie PERCIER, cheffe adjointe du Bureau des Dispositifs Sociaux.

Tél. : 01 44 67 14 22. E-mail : Marie-Amelie.Percier@paris.fr.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au Directeur des Systèmes d'Information (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue de Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (26).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à la ComUE Université Paris-Est et à l'Ecole des Ponts ParisTech, elle recrute et forme des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : Adjoint au Directeur des Systèmes d'Information.

Nature de l'emploi : emploi de droit public de catégorie B (technicien supérieur) à temps complet.

Description du poste : sous l'autorité du Directeur des Systèmes d'Information :

- mise en œuvre du réseau informatique, de l'architecture de l'infrastructure « hardware » et des solutions informatiques ;
- mise en œuvre des moyens informatiques (Wi-Fi, site Internet,...) ;
- coordination, gestion et maintenance, renouvellement du parc informatique ;
- associé au développement prospectif et innovation en NTIC ;
- gestion des ressources logicielles et progiciels de l'Ecole ;
- élaboration et mise en œuvre de procédures en coordination avec le DSI ;
- assistance à la mise en place de solutions permettant l'évolution du réseau ;
- soutien au développement des connaissances informatiques selon leurs besoins des interlocuteurs ;
- une continuité du service informatique quotidienne est à assurer avec le DSI et un collaborateur.
- interlocuteurs : Enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, prestataires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Technicien supérieur confirmé en informatique, ayant une expérience de l'administration d'un réseau d'entreprise, de l'architecture réseau.

Connaissances souhaitées :

- connaissance approfondie de l'architecture réseau (administration et sécurité) notamment la gestion de cœurs de réseaux CISCO et IOS CISCO (Routage, VLAN, NET, PAT, ...) ;
- maîtrise de l'environnement de Windows Server 2008 et supérieur, et de Exchange Server 2010 et supérieur ;
- connaissance de l'environnement Linux, et de l'environnement Web (Serveur Apache et IIS) ;
- expérience de la gestion d'un parc information de 300 à 500 postes et de réseaux complexes (Itinérance, VPN, Réseau Sans Fils,...) ;

- gestion de la Voix IP (Télécommunication et Visioconférence) ;
- connaissance des bases de données de type SQL et de la programmation serait un plus.

Aptitudes requises :

- sens de l'initiative, de l'organisation et de la communication, qualités relationnelles ;
- curiosité, gestion de et par projet ;
- aptitudes d'encadrement.

CONTACT

M. le Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Candidature par voie électronique :

candidatures@eivp-paris.fr.

Date de la demande : février 2018.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mai 2018.



Avis de vacance d'un poste de Commissaire d'expositions contemporaines au Musée d'art moderne de la Ville de Paris.

Présentation de l'Etablissement Public Paris Musées :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013 de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris — Service : Conservation — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Sous l'autorité du Directeur du Musée, assurer le commissariat d'expositions d'art contemporain.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- techniques de gestion de projet ;
- pratique courante de l'anglais ;
- connaissances scientifiques en Histoire de l'art moderne et contemporain ;
- très bonne connaissance des milieux de l'art international et des acteurs, particuliers et institutionnels ;
- techniques relatives à la gestion des collections et des outils de la documentation ;
- législation et réglementation en matière patrimoniale.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON